

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf octobre deux mil vingt et un se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, Emilie CHAISSAN, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Massimo BUSSA, Michaël BUISSON-SIMON, Corine RABATEL, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET

**EXCUSES** : Arnaud MARTINEZ, Joffrey RABATEL, Bertho MAYETTE

**POUVOIRS** : André GUICHERD donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Christophe MASAT donne pouvoir à Magali GUILLOT, Sophie VIAL donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, >Frédéric DUMOUCHEL donne pouvoir à Emilie CHAISSAN

**Secrétaire de séance** : Pascal CROIBIER assisté de Karine LETELLIER - DGS

Validation du compte rendu du 26 octobre 2021 :

Deux remarques de Madame Isabelle FAYOLLE :

- Lors de la délibération N° 2021 083 sur la création de poste, il y a eu un vote contre. Il convient de préciser le nom. Il s'agit de Monsieur Thierry VERGER
- Concernant la délibération portant création d'un poste à 35h, la délibération 2017 115 du 19 décembre 2017 et non 2021 ne s'applique pas : erreur de frappe sur l'année de la délibération

Voté à la majorité par 17 voix pour et 3 absents : Isabelle FAYOLLE, Yvan BERTHET et Christophe VAGINAY

### Ordre du jour :

- 1- **Demande de subvention DSIL pour école Joliot CURIE**
- 2- **Cession de parcelles à la communauté de Commune Les Vals du Dauphiné**
- 3- **Participation annuelle de la MFR le Chalet pour l'utilisation du gymnase**
- 4- **Participation annuelle de la MFR le Village pour l'utilisation du gymnase**
- 5- **Examen des charges locatives des commerces exercice 2020-2021**
- 6- **Examen des charges locatives des logements exercice 2020-2021**
- 7- **Bons d'achats de Noel pour le personnel**
- 8- **Création poste agent technique à temps complet**
- 9- **Validation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la zone humide de la haute Bourbre**
- 10- **Création et dénomination d'impasses privées**
- 11- **Renforcement poste ENEDIS rue Langevin**

Madame le Maire demande à retirer une délibération de l'ordre du jour : la délibération concernant la demande de subvention pour l'école Joliot CURIE : en effet, il convient de reporter cette délibération car l'évaluation des coûts est encore instable en raison du manque des matériaux et de leurs augmentations. Le report est validé à l'unanimité

### **DEL 2021 087 2 Cession de parcelles à la communauté de commune les Vals du Dauphiné**

### **(votée à l'unanimité)**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2021  
Vu la demande à l'avis des domaines en date du 17 novembre 2021,

Madame Magali GUILLOT rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de l'entreprise VILLETON est prévu sur la ZA des Châtaigniers. Aussi et conformément aux conditions d'implantation de ce projet, la commune ne peut vendre directement ce terrain à une entreprise, vu que la compétence relève de la communauté de communes. Madame le Maire propose de vendre ces parcelles à la communauté de communes d'une surface totale de 4 102 m<sup>2</sup>, inscrites au PLU en zone Ui cadastrées sections C n°796, 798, 801, 804, 809 en vu du projet d'extension de la société VILLETON.

Le coût d'achat de terrains est fixé à 10 €/m<sup>2</sup> et sera de 41 020 € HT, TVA en sus et hors frais de bornage et d'acte notariés.

### **Portée de la décision :**

**APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées sections C n°796, 798, 801, 804, 809, moyennant le prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> à la communauté de communes les Vals du Dauphiné

**DIRE** que l'achat du terrain permettra la vente du terrain à la société VILLETON.

**AUTORISER** le Maire, ou le premier adjoint à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que la communauté de commune a validé ce rachat le 2 décembre 2021. Madame FAYOLLE demande qui fixe le prix de 10€ le m2. Il est précisé que cela relève d'une délibération de la communauté de commune. Monsieur BERTHET demande si la communauté de commune va le revendre au même prix. Madame le Maire répond que non car la communauté de commune aura des frais et le vendra pour récupérer les sommes investis sans faire de bénéfice.*

### **DEL 2021 088 Participation annuelle de la maison familiale le Chalet pour l'utilisation des infrastructures communales** **(votée à l'unanimité)**

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le chalet,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le chalet pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains se passe dans de bonnes conditions et propose à de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur l'exercice 2020/ 2021 :

6 h 00 X 36 semaines = 216h00  
216 h 00 X 14 € l'heure = 3 024 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition et autorise le maire à émettre un titre de recette pour procéder à l'encaissement de ce produit.

## **DEL2021 089 : Participation annuelle de la maison familiale le Village pour l'utilisation des infrastructures communales (votée à l'unanimité)**

Madame le Maire informe l'assemblée

Vu la délibération 2013/076 fixant les conditions de facturations de l'utilisation des infrastructures communales par la MFR le village,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2014, il a été décidé de ne pas demander de participation à la MFR le village pour l'utilisation des terrains extérieurs sous réserve qu'il n'y ait pas de dégradation. Elle confirme à l'assemblée que la mise à disposition du gymnase et des terrains s'est passée dans de bonnes conditions et propose de reconduire le calcul de la participation sur les bases suivantes :

En ce qui concerne la facturation relative à l'utilisation du gymnase, elle se fera selon les dispositions fixées par la délibération 2013/076 (barème de la Région) :

Utilisation du gymnase sur 2020/2021

9 H 30 X 36 semaines = 342 h

342 h X 14 € l'heure = 4 788€

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition, autorise le maire à émettre un titre de recette pour procéder à l'encaissement de ce produit.

## **DEL 2021 090 : Examen des charges locatives des commerces exercice 2020-2021 (votée à l'unanimité)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au recouvrement des taxes foncières et des taxes pour le ramassage des ordures ménagères sur les locaux commerciaux, propriétés de la commune sur la période qui court du 01/09/2020 au 31/08/2021.

### **Location de M. FERRIER (Pizzeria place aux pizzas)**

**local 4 E rue Lavoisier + local 4 D rue Lavoisier**

Recouvrement taxe foncière : 229.88€ + 171.11 € = 400.99 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 74.44 € + 55.40 € = 129.84 €

**Montant total à recouvrer : 530.83 €**

### **Location de Mr Stéphane CAPPELLI (Auto-école)**

**local 4C rue Lavoisier**

Recouvrement taxe foncière : 148.54 €

Recouvrement taxe ordures ménagères : 48.24 €

**Montant total à recouvrer : 196.78 €**

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder à l'encaissement de ces produits, autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès de chaque commerçant.

*Madame Isabelle FAYOLLE demande pourquoi il y a deux baux pour la pizzeria. Même si une porte a été supprimée, il reste cependant deux locaux qui pourront dans le futur être de nouveau attribués à deux locataires.*

## **DEL 2021 091 : Examen des charges locatives des logements exercice 2020-2021 (votée à l'unanimité)**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période 01/09/2020 au 31/08/2021.

### **Logement de Madame PRIMARD Monique**

Madame PRIMARD ayant quitté le logement le 30 juin 2021, un prorata a été fait.

Participation charges estimées : 523.00 €

Charges réelles : 372.43 €

A reverser : 150.57 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide d'émettre un mandat de régularisation à hauteur de 150.57 € auprès du locataire Madame PRIMARD Monique.

### **Logement de Madame BOUYOUD -BOUTTAZ Nathalie - école maternelle**

Madame BOUYOUD-BOUTTAZ est rentrée dans le logement le 1<sup>er</sup> juin 2021, un prorata a été fait.

Participation aux charges estimées : 293.40 €

Charges réelles : 347.97 €

A nous verser : 54.57 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide d'émettre le titre de recette correspondant à Madame BOUYOUD-BOUTTAZ Nathalie.

### **Logement de Madame BOUYOUD -BOUTTAZ Nathalie - école JC**

Madame BOUYOUD-BOUTTAZ a quitté son le logement le 30 juin 2021, un prorata a été fait.

Participation aux charges estimées : 940 €

Charges réelles : 622.13 €

A reverser : 317.87 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide d'émettre un mandat de régularisation à hauteur de 317.87€ auprès de Madame BOUYOUD-BOUTTAZ Nathalie.

### **Logement de Monsieur FAVRE Christophe**

Monsieur FAVRE ayant quitté son logement le 04 juin 2021

Participation aux charges estimées : 1 320 €

Charges réelles : 1091.87 €

A reverser : 228.13 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide d'émettre un mandat de régularisation à hauteur de 228.13 € auprès du locataire Monsieur FAVRE Christophe.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au versement des trop perçus.

## DEL 2021 092 : Bons d'achats pour le personnel – liste des commerçants (votée à l'unanimité)

Madame le Maire expose à l'assemblée la tradition de fêter Noël avec les employés municipaux par l'attribution de carte cadeaux.

Il est proposé de renouveler cette action de fin d'année en continuant à offrir des cartes aux agents communaux (emploi permanent ISACTYS compris), aux retraités communaux ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque.

En premier lieu, il conviendra de délibérer afin de présenter le dispositif et de l'encadrer quant à son fonctionnement.

D'une part il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon à 50 € par employé communal (titulaires, non titulaires dont le personnel d'ISACTYS régulier) et 30€ pour les retraités de la commune ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque. Les bons seraient d'une valeur de 10 €. La date limite de validité de ces bons serait le 28 février 2021.

Il convient par conséquent de lister les commerçants pouvant accepter ces bons d'achat :

- Boulangerie Pâtisseries « Les Gourman'dises » : 38 rue Pasteur : 04 76 88 17 76
- Boucherie Million : 36 rue Pasteur : 04 74 88 17 06
- 8à Huit : 6 rue Lavoisier : 04 74 88 17 08
- Le Petit Jardin : 42 rue Pasteur : 04 74 88 71 53
- Tabac Presse Loto : 47 rue Pasteur : 04 76 88 11 85
- Place aux Pizzas : 4 rue Lavoisier : 04 74 27 80 78
- Le Terminus : 2 rue Anatole France : 06 75 66 82 83
- Aisthesia Esthétique : 47 rue Pasteur : 04 74 97 04 09
- Gomina coiffure : 47 rue Pasteur : 04 74 88 13 98
- Sarah Esthétique : 2 impasse Aragon : 04 74 88 75 77
- Laët's Beauty : 37 rue Paul Langevin : 06 72 77 88 94
- Pharmacie : 42 rue Pasteur : 04 74 88 11 97
- Philippe Traiteur Le Gua Mat : 75 rue Jean Moulin: 04 74 18 19 40
- Toilettage Gar'o poils : 250 rue Jean Moulin : 07 68 21 09 05
- Valérie Coiffure : 2 impasse Aragon : 04 74 88 75 77

Tous les produits ou service pourront être acceptés en compensation du bon d'achat remis par la commune ; ces bons d'achat pourront être personnalisés mais devront être nominatif. Une pièce d'identité pourra être demandée par le commerçant

Il convient également d'indiquer sur ce bon son fonctionnement : zone de validité commerciale, explications à destination des commerçants pour se faire payer.

Les commerçants retourneront les factures visées par eux, ainsi que le bon d'achat émis par la collectivité et un RIB auprès de la Mairie ;

Un courrier sera adressé à l'ensemble des commerçants de la collectivité pour acceptation du processus.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer

- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 50€ au personnel communal (titulaire et non titulaire dont le personnel d'ISACTYS régulier) ,
- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 30€ aux personnels retraités ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque.

*L'année dernière les bons d'achat étaient d'une valeur de 40€ pour le personnel. Madame FAYOLLE propose une augmentation à 50€. Après débat cette proposition est acceptée. Madame FAYOLLE demande si un rappel sur les panneaux lumineux pourrait être fait pour rappeler l'utilisation des bons pour les retraités de plus de 70 ans de la commune qui bénéficient des bons d'achats de Noël.*

### **DEL 2021 093 Création poste adjoint technique à 35 h (votée à l'unanimité)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

La création de ce poste, est devenue nécessaire suite au départ à la retraite d'un agent qui était sur un grade d'agent de maîtrise. Le recrutement a validé le recrutement d'un agent sous le grade d'adjoint technique

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle assurera les fonctions d'agent de restauration, d'entretien et de portage de repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique - effet 1<sup>er</sup> janvier 2022
- De fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- Précise que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP sur le niveau 6 en référence à la délibération du 19 décembre 2017
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2021

### **DEL 2021 094 Validation de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la zone humide de la haute Bourbre (votée à l'unanimité)**

Vu le projet d'APPB de la zone humide de la Haute Bourbre,  
Considérant la nécessité de protéger durablement ce site pour les espèces protégées dont il constitue le biotope,  
Considérant que le projet d'APPB, adressé par la DDT à la mairie par voie électronique le 19/11/2021, prend en compte les remarques formulées lors de la phase de concertation préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote, décide d'approuver le projet d'APPB de la zone humide de la Haute Bourbre tel que joint à la présente délibération.

*Monsieur CROIBIER présente les remarques qui ont été validées lors du dernier conseil municipal.*

### **DEL 2021 095 Création et dénomination impasse Jean Ferrat sur la rue Pasteur et numérotation en métrique.**

## **Création de la place Cuzin sur la rue de la République. (votée à l'unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour :

- S'adapter à l'urbanisation de la commune (densification des zones bâties),
- Permettre d'assurer la sécurité des habitants avec un accès rapide des services de secours (un nom de rue, une direction),
- Faciliter le déploiement de la fibre optique (suppression des « Bis » et des « Ter »),
- Faciliter également la distribution du courrier,

Il est nécessaire de créer et de nommer une impasse « privée » sur la rue Pasteur. Cette nouvelle impasse adoptera une numérotation en système « métrique ». Après consultation des habitants de cette future impasse la dénomination suivante a été retenue :

### **Impasse Jean Ferrat (au niveau du n° 16 rue Pasteur)**

Il est également nécessaire de nommer la place située sur la rue de la République au niveau du carrefour avec la rue Lamartine. Cette nouvelle place ne dessert aucune habitation.

A cet emplacement se trouvait autrefois un commerce appartenant à la famille Cuzin.

En 2001, dans le cadre de l'aménagement du village, la commune a acquis ce bâtiment afin de le démolir et de créer une place. Les descendants de la famille Cuzin ont fait part aux élus qu'ils souhaitent que cette place porte leur nom de famille. La dénomination retenue est donc la suivante :

### **Place Cuzin**

Ces décisions feront l'objet d'une transmission auprès des services du cadastre et de la poste.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré émet un avis favorable et approuve à l'unanimité la proposition de création et de nomination de la voie privée et de la place mentionnées ci-dessus ainsi que la numérotation en système métrique de l'impasse.

## **DEL 2021 096 Renforcement poste ENEDIS rue Paul Langevin (votée à l'unanimité) Monsieur BUSSA Massimo n'a pas pris part au vote**

Une contribution financière de la commune en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

La commune a consulté ENEDIS pour l'instruction d'une Autorisation d'Urbanisme avant la délivrance d'autorisation n°PC0383572010020.

La contribution financière à la charge de la commune versée à ENEDIS porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement sont exclus du périmètre de facturation de l'extension
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en basse tension de consommateurs ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension.
- Le montant de la contribution de la commune à l'extension de réseau est ferme et définitif.
-

Le montant de la contribution de la commune est **de 40 907.86€**. Il se décompose comme suit :

Total hors taxe non réfacté 56 816.46€

Total HT Réfacté : 34 089.88€

Montant TVA : 6 817.98€

**Total TTC : 40 907.86€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le renforcement du poste ENEDIS rue Paul LANGEVIN pour un montant de 40 907.86€

*La fourniture d'électricité relève de la compétence de la commune. Les particuliers ou professionnels prennent en charge les raccordements.*

### Informations diverses :

- Décision modificative n°5 : Virement de 1193€ du chapitre 020 des dépenses imprévues au compte 10 226 afin de rembourser une taxe d'aménagement.
- Madame le Maire évoque son entretien demain matin avec le préfet en vue des restrictions liées à la 5<sup>ème</sup> vague du COVID pour les vœux à la population, initialement prévus le 16 janvier 2022. Une réponse est également attendue pour le Noël du personnel initialement prévu le 10 décembre 2021. Si ce rendez-vous est maintenu, tous les conseillers municipaux recevront une invitation. Il n'y a pas eu d'invitation à l'ensemble des élus pour les départs à la retraite afin de réduire le nombre de présents face à cette épidémie.
- La distribution des bons de Noël aux personnes de plus de 70 ans aura lieu le 10 et le 11 décembre de 9 h à 12 h 00.
- Plusieurs cas de covid ont été recensés à la résidence autonomie sur le mois de novembre : 5 personnes ans un premier temps et 2 par la suite. Tout le monde se porte bien. La salle commune a été fermée et a réouvert ses portes le 01/12/2021 pour les personnes de la résidence. Elle est fermée pour les personnes extérieures jusqu'à nouvel ordre.
- Le week-end de collecte de la banque alimentaire a rapporté 2100g de denrées contre 1400Kg en 2020. Un remerciement est adressé à tous les participants.
- Monsieur BERTHET évoque la difficulté de partir à gauche en sortant du dépose minute. Ce point est connu de la commune. Il est à l'étude actuellement. Des poteaux seront positionnés pour empêcher un stationnement gênant.
- Madame FAYOLLE demande si le terrain étant vendu en juin, pourquoi les agents techniques ont tondu le terrain. Est-ce que cet entretien sera facturé au propriétaire. Vu que cela n'a pas été une demande du propriétaire, il n'y aura aucune facturation.

### Clôture de la séance à 20h35

Prochain conseil municipal le mardi 14 décembre à 19 h 00